

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 28 JUILLET 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FIRMA DI A CUNVINZIONI DI U PIANU FRANCA  
RILANCIU PÀ A CRIAZIONI DI UN CENTRU D'URGENZA  
CYBER TARRITORIALI IN CORSICA**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION PLAN FRANCE  
RELANCE EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UN CENTRE  
D'URGENGE CYBER TERRITORIAL (CSRIT) EN CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet du présent rapport.

Ce rapport s'inscrit suite à la délibération n° 21/083 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à instruire et déposer la candidature de la Collectivité de Corse au volet cyber sécurité du plan France Relance numérique portant sur la création de centres d'urgence Cyber territoriaux (CSRIT).

Le présent rapport vise à autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de subvention « Plan France Relance - CRÉATION DE CSIRT TERRITORIAL » et ses annexes entre le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale et la Collectivité de Corse.

Genèse de la démarche.

Dès 2018, au moment où la Collectivité de Corse entamait l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) pour la Corse, les questions liées aux risques « cyber » traversaient les premiers ateliers. Elles faisaient émerger un enjeu éthique fort, celui d'un numérique protecteur qui défende les libertés, protège la vie privée et favorise la confiance.

Les deux manifestations Cyberdays Corsica qui se sont tenues en 2019 et 2020 faisaient valoir les préoccupations de l'ensemble des composantes de la société insulaire (citoyens, entreprises, administrations ou associations) face au développement des attaques, des intrusions et plus généralement par les risques cybersécurité.

En date du 13 avril 2021, le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information sensibilisait la Collectivité de Corse sur le volet cyber sécurité du plan France Relance et plus particulièrement sur le soutien apporté à la création de centres d'urgence cyber territoriaux (CSIRT).

Par délibération n° 21/083 AC du 30 avril 2021, l'Assemblée de Corse autorisait le Président du Conseil exécutif de Corse à instruire et déposer la candidature de la Collectivité de Corse au volet cyber sécurité du plan France Relance numérique portant sur la création de centres d'urgence Cyber territoriaux (CSRIT).

Depuis, les équipes techniques ont travaillé en étroite collaboration avec les services instructeurs de l'ANSII pour répondre aux conditions de mise en œuvre d'un CSIRT en Corse.

Une politique Cybersécurité pour la Corse

Il est du devoir de la Collectivité de Corse de s'emparer du sujet de la Cybersécurité afin d'anticiper et de gérer les menaces et les risques qui pèsent notamment sur ses entreprises et administrations de plus en plus digitalisées.

C'est dans ce cadre qu'il convient que la Collectivité de Corse s'investisse dans le domaine Cybersécurité et contribue à l'émergence d'un centre de ressources, d'accompagnement et d'appui autour des sujets touchant à la confiance numérique, à la sécurité informatique et offrant une réponse aux risques dits Cyber.

La Collectivité de Corse est l'échelon pertinent pour envisager ce type de structure et piloter une politique Cybersécurité à l'échelle insulaire.

L'opportunité de financement et d'accompagnement dans le cadre du dispositif du plan France Relance volet Cybersécurité intitulé « création de CSIRT régionaux » offre à la Collectivité de Corse les moyens de poser la première pierre de sa politique Cybersécurité territoriale.

La candidature de la Collectivité de Corse au dispositif plan France Relance volet Cybersécurité intitulé « création de CSIRT régionaux » :

La Collectivité de Corse a élaboré une réponse (cf. ANNEXES au présent rapport dossier de subvention et convention) qui satisfait aux critères d'éligibilité édictés par le cahier des charges du dispositif plan France Relance volet Cybersécurité intitulé « création de CSIRT régionaux » en y intégrant les spécificités de la Corse.

Les traits marquants qui caractérisent le dossier de candidature déposé par la Collectivité de Corse sont les suivants :

- Tout d'abord le CSIRT CyberCorsica sera adapté aux spécificités de la Corse tant au niveau de son dimensionnement, que de ses missions, que de son organisation et de sa gouvernance. Pour cela une mission de préfiguration devra être lancée.
- En Corse peut-être plus qu'ailleurs, le CSIRT CyberCorsica aura une mission affirmée de service public et celle-ci devra s'inscrire dans un temps long. Cela signifie que des moyens importants devront être mobilisés par la puissance publique au regard de la configuration socio-économique insulaire, de la progression exponentielle des cyberattaques (400% selon le rapport d'activité 2020 de Cybermalveillance.gouv.fr) et de nos ambitions. Au-delà des financements du plan de relance, d'autres financements publics devront être mobilisés sur le long terme.
- Le CSIRT Cybercorsica doit permettre d'amorcer une action plus ambitieuse dans l'esprit de l'initiative nationale Campus Cyber et de ses quatre piliers Opérations-Formation-Innovation-Animation, ceci afin d'ouvrir de nouvelles perspectives d'emplois et de nouveaux débouchés dans le cadre de notre stratégie numérique SMART ISULA issue du SDTAN.
- Enfin, la Collectivité de Corse veut être la cheffe de file de sa stratégie CyberCorsica. A ce titre, il conviendra de coordonner notre prise de responsabilité en matière de cybersécurité avec les régions de droit commun. Cet état de fait serait susceptible d'appeler une délégation et un transfert de compétences qu'il conviendra de qualifier et de traiter comme telle.

## La convention de subvention -Plan France Relance - CRÉATION DE CSIRT TERRITORIAL.

Après de nombreux échanges et des documents de travail transmis aux services de l'Etat, l'instruction de la demande de la Collectivité de Corse semble favorable. Ainsi il est demandé par le service instructeur du dossier de transmettre en même temps que le dossier de demande de subvention la convention associée, afin que l'Etat puisse instruire rapidement le versement des crédits et satisfaire à ses contraintes internes.

La convention est conclue au titre de l'année 2021 pour une durée de trois ans. Pour la période, la contribution financière alloué par l'Etat (SGDSN) est fixée à un million d'euros (1 000 000 €).

Par cette convention la Collectivité de Corse s'engage à :

- Conférer au CSIRT territorial l'autorité nécessaire à l'accomplissement de sa mission et à promouvoir son action auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire.
- Assurer la pérennité notamment juridique et financière du CSIRT territorial et la continuité de son activité au-delà de la période des trois années couverte par la présente convention.
- Veiller à ce que le CSIRT territorial respecte le plan de financement prévisionnel défini dans le dossier de candidature.
- Veiller à ce que le CSIRT territorial respecte le schéma directeur RH prévisionnel.
- Veiller à ce que le CSIRT territorial propose de manière gratuite comme activités d'intérêt général à ses bénéficiaires les services suivants en jours ouvrés :
  - mise en œuvre d'une plateforme téléphonique et des moyens informatiques nécessaires à la réception des incidents informatiques ;
  - qualification et triage des incidents ;
  - suivi des incidents ;
  - mise en relation avec des prestataires labellisés Expert\_Cyber ou qualifiés par l'ANSSI (par exemple, prestataires qualifiés d'audit de la sécurité des systèmes d'information ou de réponse aux incidents de sécurité) ;
  - information et conseil relatifs aux poursuites juridictionnelles ;
  - référencement des prestataires locaux labellisés et qualifiés en cohérence avec l'ANSSI et Cybermalveillance.gouv.fr ;
  - relais et transfert des informations pertinentes vers le CERT-FR, Cybermalveillance.gouv.fr, les autres CSIRT (en particulier les autres CSIRT régionaux) et l'InterCERT-FR ;
  - consolidation de l'incidentologie territoriale et partage du résultat avec le CERT-FR.

- Veiller à ce que le CSIRT territorial dispose d'une comptabilité autonome, identifiant très clairement les éléments de bilan, de compte de résultat et de flux financiers associés au projet CSIRT et permettant l'identification de tout autre dispositif d'accompagnement public national ou européen pour le projet de CSIRT en précisant les coûts couverts.
- Veiller à ce que le CSIRT territorial respecte l'obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'État, nécessaire à l'évaluation ex-post du projet et de son financement.
- Veiller à ce que la personne en charge de la création du CSIRT territorial et de son pilotage suive le programme d'incubation mis en place par l'ANSSI pour accompagner la création des CSIRT territoriaux. Elle s'engage également à veiller à ce que le CSIRT territorial rejoigne l'InterCERT-FR à l'issue du programme d'incubation, et plus particulièrement la communauté qui sera spécifiquement créée pour les CSIRT territoriaux.

Convention et démarche de la Collectivité de Corse.

La signature de la convention permettra de libérer le financement alloué à la Corse sans toutefois figer les engagements de mise en œuvre du CSIRT CyberCorsica.

Ainsi, cette convention permet d'acter les principes de la mise en œuvre du CSIRT Cybercorsica sur un premier engagement élaboré sur la base d'une pré-étude technique, mais elle laisse la possibilité d'affiner le dossier, par voie d'avenant. Ainsi, une étude plus approfondie d'une durée de 4 mois sera lancée par la Collectivité de Corse.

A l'issue des résultats de cette étude les éléments portant sur :

- la structure de portage et la gouvernance,
- le plan de financement prévisionnel,
- le schéma directeur RH, seront affinés et permettront de proposer à un premier avenant à la convention.

Cet avenant sera proposé à l'Assemblée de Corse d'ici la fin de l'année 2021.

Etude détaillée de préfiguration du CSIRT Cybercorsica.

L'étude détaillée de préfiguration du CSIRT CyberCorsica sera réalisée en ayant recours à une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage. Elle visera notamment à aider la Collectivité de Corse à :

- Identifier les composantes de l'écosystème cybersécurité (privé, public) en Corse.
- Définir la structure juridique porteuse du CSIRT CyberCorsica et sa gouvernance.
- Identifier les ressources nécessaires au fonctionnement du CSIRT Cybercorsica (RH, locaux, SI).
- Créer le business Plan de la structure sur 5 ans.
- Définir le catalogue des services de base et leur évolution dans le temps.
- Mise en œuvre les premiers services de réponse à incident.
- Définir le rôle et le positionnement de la Collectivité de Corse dans le CSIRT CyberCorsica et les mécanismes de gestion de la subvention accordée,

Le montant de cette étude est estimé à 40 000 € HT, elle sera mobilisée sur les autorisations de programmes du programme 1212 du BP 2021.

PROGRAMME : 1212 Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....	465 000,00 Euros
Etude détaillée de préfiguration du CSIRT CyberCorsica	48 000,00 Euros
MONTANT AFFECTE.....	48 000,00 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	417 000,00 Euros

Conclusion

Il est demandé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent rapport et ses annexes.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer la demande de subvention « *CRÉATION DE CSIRT TERRITORIAL* ».
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et à exécuter la convention au Plan France Relance intitulée « *CRÉATION DE CSIRT TERRITORIAL* » et ses annexes.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à élaborer, lancer, instruire et signer le marché et les actes associés concernant l'étude détaillée de préfiguration du CSIRT CyberCorsica.
- D'affecter la somme de 48 000 € sur le programme 1212 (investissement) en faveur de l'étude détaillée de préfiguration du CSIRT CyberCorsica.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.